



60^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU
(2004)

Point 3 de l'ordre du jour
Réunion spéciale de la Commission sur la situation humanitaire et
la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens
occupés

Déclaration de la délégation suisse,
prononcée par M. Jean-Daniel Vigny, Ministre, Chef de délégation
(24 mars 2004)

Seul le texte prononcé fait foi

Texte disponible sur : www.dfae.admin.ch

Monsieur le Président,

La Suisse saisit l'occasion de cette réunion spéciale pour réaffirmer son attachement au respect du droit. Le droit international humanitaire et les droits de l'homme, qui lient l'ensemble des parties au conflit israélo-palestinien, constituent une base objective permettant de qualifier les actes commis, quelles que soient les circonstances, qui en violeraient la lettre et l'esprit.

Ainsi, nous déplorons qu'Israël ne respecte pas ses obligations internationales et qu'elle continue de pratiquer, malgré la condamnation internationale, une politique d'exécutions sommaires et extrajudiciaires et d'autres violations. De plus, lors de telles opérations, les forces armées israéliennes utilisent des moyens disproportionnés qui causent de nombreuses victimes parmi la population civile.

Au nom de ces mêmes principes et règles humanitaires, la Suisse condamne les attentats-suicides commis par des groupes armés palestiniens. Il s'agit d'une des formes les plus abjectes de l'usage indiscriminé de la violence, visant délibérément des civils israéliens. L'Autorité palestinienne est appelée à démontrer sa détermination à lutter contre et à prévenir de tels actes.

Le droit international humanitaire implique l'obligation d'opérer en tous temps une distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens civils et les objectifs militaires. En toutes circonstances, les parties à un conflit doivent respecter les principes de proportionnalité et de distinction et prendre toutes les mesures de précaution pour éviter des victimes parmi la population civile.

Le respect du droit est une condition *sine qua non* pour mettre un terme à la logique absurde de représailles qui caractérise le conflit israélo-palestinien depuis trop longtemps déjà. Nous appelons l'ensemble des acteurs concernés à traduire dans les faits le présent message, à honorer leurs engagements et à reprendre la voie du dialogue et de la mise en œuvre de la Feuille de route.

Monsieur le Président, nous vous remercions de votre attention.